

Travailler avec les SIAE

LE MODE D'INTERVENTION DES SIAE

Pour répondre de façon efficace à vos marchés, les SIAE proposent plusieurs modes complémentaires d'intervention :

L'intérim/la mise à disposition de personnel.

Pour vos marchés de service, les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) peuvent vous fournir la main d'œuvre nécessaire à la réalisation du marché.

La prestation ou la sous-traitance.

Pour vos marchés de travaux comme pour vos marchés de services, de nombreux ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et entreprises d'insertion (EI) peuvent réaliser la prestation.

DEUX MANIÈRES DE SOUTENIR LES SIAE

LA CLAUSE D'INSERTION

L'article 14 du code des marchés publics permet à l'acheteur public de requérir de l'entreprise qui obtiendra le marché de faire effectuer un volume ou un pourcentage d'heures de travail du marché par des salariés en insertion.

Dès lors, l'entreprise a trois solutions pour respecter cette clause :

- Recruter directement des salariés en insertion auprès de Pôle emploi ou autres partenaires emploi
- Faire appel à une AI et/ou une ETTI pour faire mettre à sa disposition des salariés en insertion
- Sous-traiter une partie du marché à une EI ou un ACI (ou à une AI ou une ETTI pour les marchés de mise à disposition de personnel)

Avec cet article, le montant (ou le pourcentage) d'heures fixé dans le marché devient obligatoire. L'entreprise qui ne respecterait pas cette clause devra verser des pénalités à l'acheteur public.

À noter : L'article 53 du code des marchés publics permet à l'acheteur public d'afficher clairement que l'insertion professionnelle est un critère important d'attribution du marché.

Combiné à une clause sociale de l'article 14. Il permet d'insister sur l'importance de la dimension sociale attendue des réponses à l'appel d'offre. Il oblige également les entreprises à réfléchir dès la rédaction de la réponse à l'appel d'offre, à la façon dont elle compte mettre en œuvre concrètement la clause d'insertion.

Attention : s'il n'est pas associé à l'article 14, l'article 53 n'a pas en soi de force contraignante.

LE MARCHÉ D'INSERTION

L'article 30 du code des marchés publics permet à l'acheteur public de mettre en place un marché de service d'insertion et de qualification socioprofessionnelle. L'objet du marché devient alors l'insertion professionnelle. L'activité technique (nettoyage de locaux, remplacement de personnel, activité de BTP, etc.) devient l'outil de mise en œuvre de ce marché d'insertion.

Au lieu de mettre en place un marché d'entretien d'espaces verts en introduisant une clause d'insertion, la collectivité va mettre en place un marché d'insertion (dont l'objet est l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi) avec comme « outil » d'insertion l'entretien des espaces verts.

EXEMPLE

L'avantage de cet article est de permettre aux SIAE d'accéder plus facilement à la commande publique afin de développer leur offre d'insertion et donc le retour sur le marché du travail des personnes sans emploi.

En application de la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 qui fait de la lutte contre l'exclusion une priorité nationale, tout pouvoir adjudicateur est habilité à passer un tel marché dans le cadre de ses compétences.

EXEMPLE

Un établissement public de coopération intercommunale ne disposant d'aucune compétence en matière d'emploi aurait donc l'opportunité de passer un tel marché en s'appuyant sur les prestations d'un marché de nettoyage.

Votre interlocuteur

Son action s'intègre dans le réseau national COORACE, composé de 500 entreprises de l'économie sociale et solidaire qui défendent l'emploi pour tous.

L'action de COORACE et de ses adhérents est soutenue par :



Cette plaquette est éditée par COORACE Île-de-France, l'une des 18 délégations régionales du réseau COORACE.

17, rue Froment - 75011 Paris
Tél. 01 49 23 70 50 - Fax 01 48 05 67 98
courrier@coorace.org - www.coorace.org



ACHETEURS PUBLICS :
pensez économie sociale et solidaire

Sur tout le territoire, des entreprises locales de l'économie sociale et solidaire œuvrent pour l'accès et le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées en proposant des missions de travail et un accompagnement socioprofessionnel. Il s'agit des **structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)**.

Près de chez vous, ces entreprises sont une réponse efficace et pertinente à vos marchés publics (marchés de travaux et services) :

+ **Efficace** : avec de nombreuses années d'expérience locale et régionale, les SIAE sont des acteurs économiques performants et reconnus dans leurs secteurs d'activités.

+ **Pertinente** : en ayant recours à des entreprises qui œuvrent pour l'accès et le retour sur le marché du travail des personnes sans emploi de votre territoire, vous contribuez au développement économique et social local.

Mieux nous connaître

UNE SIAE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sont des entreprises sociales ayant pour objectif l'accès et le retour sur le marché du travail des personnes sans emploi (Article L 5132-1 du Code du Travail.)

Pour accompagner ces personnes vers l'emploi durable, la méthode originale des SIAE est la mise en situation de travail grâce à des contrats d'insertion adaptés. Les SIAE sont donc avant tout des acteurs économiques et sociaux performants, ayant une expérience de terrain.

Au-delà de la simple mise en emploi, un accompagnement socioprofessionnel et un parcours de formation personnalisés sont proposés aux personnes embauchées par les SIAE.

« En développant les marchés d'insertion dans votre territoire (à l'échelle de votre collectivité), ... »

QUELLE PRESTATION, QUEL INTÉRÊT POUR VOTRE ÉTABLISSEMENT OU VOTRE COLLECTIVITÉ ?

Acteurs économiques de terrain, les SIAE de votre territoire ont souvent une longue expérience dans les secteurs d'activité qu'elles couvrent (voir ci-dessous).

Le + des SIAE : En proposant un encadrement technique et un accompagnement social et professionnel personnalisés, les SIAE allient :

- **Performance économique, via une qualité des prestations**
- **Performance sociale, permettant chaque année à des dizaines de milliers de chômeurs de retrouver un emploi durable.**

... vous œuvrez contre la précarité et agissez pour l'emploi de tous.

DES ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT DE TERRITOIRES SOLIDAIRES

Implantées et impliquées localement, les SIAE ont pour ambition de répondre aux besoins économiques et sociaux du territoire, en faisant se rencontrer offre et demande.

En analysant les besoins du territoire en termes de main d'œuvre, d'activité économique et d'insertion professionnelle, les SIAE travaillent à une GPECT efficace (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du territoire).

Alors, n'hésitez plus à nous faire parvenir vos appels d'offres de marchés publics.»

LES SECTEURS D'ACTIVITÉ DE RÉFÉRENCE

Les SIAE couvrent un très grand nombre de secteurs, notamment ceux ayant un fort potentiel d'insertion (fort besoin de main d'œuvre). Parmi les secteurs couverts, voici une liste (non-exhaustive) des activités auxquelles sont susceptibles de répondre les SIAE de votre territoire :

- Bâtiment - travaux publics • Espaces verts • Remplacement de personnel non-enseignant (ex-TOS) en maternelle, primaire, collège ou lycée • Divers intérim et mises à disposition de personnel
- Petits travaux administratifs et de secrétariat • Mise sous plis - diffusion de tracts et de courriers
- Manutention • Gardiennage • Nettoyage, entretien • Manœuvres • Agents de services • Coursiers
- Chauffeurs - livreurs • Lingère • Entretien d'immeubles, de parkings • Gestion de containers • Archivage
- Remplacement administratif ponctuel • Secrétariat • Surveillance de locaux • Aide en cuisine et service

« En travaillant avec les SIAE... »

POUR LA COLLECTIVITÉ

- + Faire travailler la main d'œuvre locale ;
- + Développer l'activité économique locale en favorisant des acteurs économiques (souvent des PME) ancrés localement et reconnus par les acteurs de la société civile ;
- + Allier économique et social en travaillant avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire dont l'objet est de créer de l'activité et de la richesse au bénéfice du collectif ;
- + Favoriser la cohésion sociale du territoire, en lien avec les partenaires de l'emploi (PLIE, Maisons de l'emploi, Pôle emploi, la DIRECCTE) ;
- + Mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) et ainsi préparer l'avenir en faisant monter en compétence la main d'œuvre locale en fonction des besoins actuels et à venir des entreprises.

... l'ensemble des acteurs économiques... »

POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI DU TERRITOIRE

- + Retrouver une situation d'employabilité ;
- + Maximiser leurs chances de retour vers l'emploi durable (grâce à la combinaison « mise en emploi » et « accompagnement socioprofessionnel ») ;
- + Bénéficier d'une rémunération (durant le parcours d'insertion, les demandeurs d'emploi deviennent des salariés à part entière).

... y trouvent leur compte.»

Les clauses d'insertion (art. 14 & 53) et marchés d'insertion (art. 30) sont des atouts considérables pour permettre aux différents acteurs du territoire de travailler ensemble.

LES AVANTAGES

POUR LES ENTREPRISES PARTENAIRES D'UNE SIAE

(DANS LE CADRE DES ARTICLES 14, 53 ET 30)

- + Développer son activité économique : en travaillant en cotraitance ou en sous-traitance avec une SIAE, l'entreprise accroît son potentiel. Cela lui permet de répondre à des marchés d'une plus grande envergure ;
- + Travailler en amont son recrutement et la montée en compétence de sa main d'œuvre (GPEC) ;
- + Accroître sa visibilité et son implication sur le territoire : en s'alliant à une SIAE, l'entreprise se rapproche d'un acteur économique très implanté localement et reconnu par les acteurs publics locaux ;
- + Développer sa responsabilité sociale et environnementale (RSE) : avec un partenariat fort avec des SIAE, l'entreprise développe son implication sociale. Pour les PME, ce peut être une première étape vers la mise en place d'une démarche RSE.

POUR LES SIAE DU TERRITOIRE

- + Développer leurs offres d'insertion : grâce à ces nouveaux marchés, les SIAE auront plus d'opportunités, plus de moyens pour faire travailler les demandeurs d'emploi ;
- + Multiplier les sorties vers l'emploi durable : en travaillant avec les entreprises et avec les collectivités, les SIAE permettent aux salariés en insertion d'être confrontés aux acteurs économiques susceptibles de les embaucher directement. Cela peut donc servir de période d'essai et cela augmente les chances d'embauche ;
- + Être reconnus comme acteurs économiques et sociaux territoriaux ;
- + Renforcer leurs rôles de « développeurs de territoires solidaires » : en tant qu'acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), les SIAE ont pour vocation d'accroître les richesses collectives du territoire au sein duquel elles évoluent.

QUELQUES CHIFFRES :

En 2009, les 500 entreprises adhérentes COORACE :

→ Ont permis à 90 000 personnes de travailler et à près de 20 000 de retrouver un emploi durable ;

→ Ont réalisé un chiffre d'affaires cumulé de près de 307 millions d'euros, la plupart redistribué en salaires et en charges sociales.

Ainsi, en 2009, les retombées pour la collectivité ont été substantielles :

Pour 1 € investi dans les SIAE, la collectivité reçoit :

→ en cotisations patronales	0,9 €
→ en impôts et taxes	0,2 €
→ en économie d'allocations <small>(sur la base d'un coût estimé de 18300 € par an pour 1 ETP de chômage)</small>	3,5 €
TOTAL	4,6 €

Gain net pour la collectivité (=total-1 €)